

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 février 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N ° 42380

présenté par
M. Cinieri

à l'amendement n° 23851 de M. Juanico

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« la protection de »

les mots :

« l'accès à ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Alors que nos concitoyens des territoires ruraux rencontrent des difficultés pour se soigner en raison des déserts médicaux, il semble important de rappeler que l'accès au soin doit être garanti aux retraités.